

CONSEIL DES COMMISSAIRES**PROVINCE DE QUÉBEC
LA COMMISSION SCOLAIRE DE L'ESTUAIRE**

Procès-verbal de la **séance ordinaire du conseil des commissaires** qui s'est tenue à la salle 104 du centre administratif, 771, boulevard Jolliet, Baie-Comeau, le mardi 20 août 2013, à compter de 19 h 30.

PRÉSENCES

Mme Diane Arsenault-Lirette	M. Doris Clavette
Mme Ginette Côté	Mme Carole Deschênes
Mme Nadine Gagné	M. Marc Gauthier
M. Bernard Girard	Mme Louise Hovington
Mme Nicole D. Larouche	M. Claude Lavoie
M. Michel Lévesque	Mme Reina Savoie-Jourdain
M. Dominique Tremblay	Mme Gladys Tremblay
Mme Marie-France Tremblay	M. Normand Tremblay

M. Alain Ouellet, directeur général
Mme Suzie Roy, directrice, services informatiques
Mme Nadine Desrosiers, directrice, services des ressources humaines et matérielles
Mme Chantal Giguère, secrétaire générale et responsable du transport
Mme Lisette Marin, secrétaire
Mme Patricia Lavoie, agente aux communications

ABSENCES

M. Serge Desbiens
Mme Sylvie Dufour
Mme Kathy Maloney

1. Ouverture de la réunion

La présidente, Mme Ginette Côté, procède à l'ouverture de l'assemblée, à la vérification des présences et souhaite la bienvenue à tous les membres, il est alors 19 h 30.

2. Approbation du procès-verbal de la réunion 18 juin ajournée au 2 juillet 2013

Les membres du conseil des commissaires ont pris connaissance, avant la présente séance, du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 juin 2013.

C-13-001

M. Normand Tremblay propose et il est résolu unanimement que le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 juin ajournée au 2 juillet 2013 soit adopté tel que rédigé.

3. Inscription des questions diverses

13.1 Démission à la vice-présidence
13.2 Golf Fondation Loisir Côte-Nord

13.3 Bras robotisé Mathieu Tremblay

4. Acceptation de l'ordre du jour

Les membres du conseil des commissaires ont pris connaissance, avant la présente assemblée, de l'ordre du jour de cette séance ordinaire.

C-13-002

EN CONSÉQUENCE, M. Marc Gauthier propose et il est résolu à l'unanimité :

QUE l'ordre du jour soit adopté en laissant le point des questions diverses ouvert ;

QUE l'ordre du jour soit le suivant :

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la réunion**
- 2. Approbation du procès-verbal de la réunion du 18 juin ajournée au 2 juillet 2013**
- 3. INSCRIPTION DES QUESTIONS DIVERSES**
- 4. Acceptation de l'ordre du jour**
- 5. SERVICES ÉDUCATIFS**
 - 5.1 Organisation scolaire 2013-2014
- 6. SERVICES DES RESSOURCES HUMAINES**
 - 6.1 État de situation
 - 6.2 Mouvements de personnes
 - 6.3 Mouvement de personne – direction de la Polyvalente des Rivières
 - 6.4 Plan d'effectifs EHDA
- 7. SERVICES INFORMATIQUES**
 - 7.1 État de situation - interphones
- 8. SERVICES DES RESSOURCES FINANCIÈRES**
 - 8.1 Adoption du budget 2013-2014 révisé
 - 8.2 Régime d'emprunt 2013-2014
- 9. SERVICES DES RESSOURCES MATÉRIELLES**
 - 9.1 État de situation des chantiers
- 10. SERVICE DU TRANSPORT**
 - 10.1 Cahier des circuits
 - 10.2 Paramanic – Championnats du monde

11. SECRETARIAT GÉNÉRAL

- 11.1 Division du territoire en circonscriptions électorales scolaires
- 11.2 Recours collectif
- 11.3 Modification d'actes d'établissements

12. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 12.1 Formation des comités
- 12.2 Rapport – protecteur de l'élève
- 12.3 ACSCN

13. Questions diverses

- 13.1 Démission à la vice-présidence
- 13.2 Golf Fondation Loisir Côte-Nord
- 13.3 Bras robotisé Mathieu Tremblay

14. Période de questions**15. Levée de l'assemblée****5. SERVICES ÉDUCATIFS****5.1 État de situation – organisation scolaire**

Mme Suzie Roy, directrice des services informatiques, informe les membres du conseil sur l'organisation scolaire de certaines écoles à la suite des nouvelles inscriptions et de la diminution du ratio maître-élève au 1^{er} et 2^e cycle du secondaire.

Mme Roy précise également les montants investis à la hausse en 2013-2014 pour les mesures d'accompagnement aux élèves HDAA.

6. SERVICES DES RESSOURCES HUMAINES**6.1 État de situation**

Mme Nadine Desrosiers, directrice des ressources humaines et matérielles, informe les membres du conseil que tous les postes en enseignement sont comblés à même les listes de priorité d'emploi.

Pour le personnel professionnel, tous les postes sont aussi comblés et pour le personnel de soutien, deux postes de concierge restent à combler.

6.2 Mouvements de personnes

Mme Nadine Desrosiers, directrice des services des ressources humaines et matérielles, informe les membres du conseil qu'en suivi au processus d'affectation des enseignantes et enseignants,

elle recommande de modifier la résolution C-12-097 afin que les personnes suivantes soient réintégrées dans un poste régulier à compter du 1^{er} juillet 2013.

C-13-003

Mme Diane Arsenault-Lirette propose et il est résolu unanimement de modifier la résolution C-12-097 afin que les personnes suivantes soient réintégrées dans un poste régulier à compter du 1^{er} juillet 2013.

- Madame Marie-Ève Tremblay, (non rengagée), enseignante, sera affectée à l'école Mgr-Bouchard, au champ 2 – préscolaire.
- Monsieur Nicolas Bouchard (non rengagé), enseignant, sera affecté à la polyvalente des Berges, au champ 13 – mathématique et sciences.
- Madame Josée Nadon, (non rengagée), enseignante, sera affectée à la polyvalente des Rivières, au champ 1 – adaptation scolaire.
- Madame Mélanie Tremblay, (MED), enseignante, sera affectée à la polyvalente des Baies, au champ 11 – arts plastiques.
- Madame Mélissa Pelletier, (MED), enseignante, sera affectée à l'école secondaire Serge-Bouchard, au champ 14 – éthique et culture religieuse.
- Monsieur Simon Cameron (MED), enseignant, sera affecté à l'école secondaire Serge-Bouchard, au champ 17 – sciences humaines.

6.3 Mouvement de personne – direction Polyvalente des Rivières

Mme Nadine Desrosiers, directrice des services des ressources humaines et matérielles, informe les membres du conseil qu'à la suite de la recommandation du comité de sélection, le directeur général a procédé à la nomination d'un directeur à la Polyvalente des Rivières de Forestville.

C-13-004

Mme Nicole D. Larouche propose et il est résolu à l'unanimité d'entériner la décision du directeur général pour la nomination de M. Mario Jolivet à titre de directeur de la Polyvalente des Rivières de Forestville.

6.4 Plan d'effectifs EHDAA

Mme Nadine Desrosiers, directrice des services des ressources humaines et matérielles, présente aux membres du conseil, le plan d'effectifs du personnel de soutien, secteur de l'adaptation scolaire.

C-13-005

M. Bernard Girard propose et il est résolu unanimement d'accepter le plan d'effectifs du personnel de soutien, secteur de l'adaptation scolaire pour l'année 2013-2014 tel que présenté.

7. SERVICES INFORMATIQUES

7.1 État de situation - interphones

Mme Suzie Roy, directrice des services informatiques, informe les membres du conseil que la firme VIP Télécom respecte l'échéancier visé, c'est-à-dire changer le système d'interphones des deux polyvalentes du secteur est incluant l'école Boisvert relocalisée à la Polyvalente des Baies.

Les autres installations auront lieu en cours d'année, selon la planification.

8. SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES

8.1 Adoption du budget 2013-2014 révisé

Le directeur général, M. Alain Ouellet, informe les membres du conseil qu'à la suite de l'émission des règles budgétaires, notre montant d'appropriation du surplus a diminué, ce qui nous a amenés à réviser notre budget. La différence est de 51 121 \$.

ATTENDU QUE conformément à la Loi sur l'instruction publique (L.R.Q.,-c-I-13.3), la Commission scolaire de l'Estuaire doit adopter et transmettre à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport son budget de fonctionnement, d'investissement et de service de la dette pour l'année scolaire 2013-2014;

ATTENDU QUE le surplus au 30 juin 2012 selon les états financiers est de 7 453 634 \$;

ATTENDU QUE nous devons soustraire la valeur des terrains (1 499 133 \$) et la subvention de financement pour la provision pour les avantages sociaux futurs (3 501 259 \$) pour obtenir le surplus ajusté disponible pour l'appropriation (2 453 242 \$);

ATTENDU QUE ce budget prévoit un déficit d'exercice de 662 375 \$ et que ce montant est inférieur à la limite de 32 % d'appropriation du surplus accumulé ajusté et correspond au maximum permis par le MELS pour la Commission scolaire de l'Estuaire;

C-13-006

Mme Carole Deschênes propose et il est résolu unanimement que le budget de fonctionnement, d'investissement et de service de la dette révisé soit adopté et transmis à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

8.2 Régime d'emprunt 2013-2014

RÉGIME D'EMPRUNTS À LONG TERME

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (chapitre A-6.001), la Commission scolaire de l'Estuaire (l'« **Emprunteur** ») désire instituer un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer, de temps à autre d'ici le 30 septembre 2014, des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances et de l'Économie, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 19 886 000 \$;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de cette Loi, l'Emprunteur désire prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser un régime d'emprunts visant les emprunts à long terme à être contractés par l'Emprunteur, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, d'établir les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à y être effectués et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime, à en établir les montants et les autres caractéristiques et à accepter les modalités et conditions relatives à chacun de ces emprunts;

ATTENDU QUE la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport (la « **Ministre** ») a autorisé l'institution par l'Emprunteur du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 22 juillet 2013;

C-13-007

M. Marc Gauthier propose et il est résolu unanimement :

1. QU'un régime d'emprunts, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer de temps à autre, d'ici le 30 septembre 2014, des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances et de l'Économie, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 19 886 000 \$, soit institué;
2. QUE les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du Régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
 - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de quinze mois s'étendant du 1^{er} juillet au 30 septembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires, soit dépassé;
 - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires ainsi qu'aux termes et conditions

déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;

- c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada, sur le marché canadien ou auprès du ministre des Finances et de l'Économie, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - d) les emprunts seront effectués par l'émission de titres d'emprunt sur le marché canadien (les « Obligations ») ou auprès du ministre des Finances et de l'Économie, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - e) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par la Ministre;
3. QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus et le montant auquel réfère l'alinéa a) du paragraphe 2 ci-dessus, on ne tienne compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
4. QUE, dans le cas où les emprunts sont effectués par l'émission d'Obligations, l'Emprunteur accorde au ministre des Finances et de l'Économie le mandat irrévocable, pendant la durée du Régime d'emprunts :
- a) de placer, pour le compte de l'Emprunteur, les emprunts autorisés en vertu du Régime d'emprunts, sous réserve des limites qui y sont énoncées et des caractéristiques qui y sont stipulées;
 - b) de convenir, pour le compte de l'Emprunteur, des modalités financières des émissions d'obligations avec les preneurs fermes de ces émissions qu'il aura choisis ;
 - c) de retenir, pour le compte de l'Emprunteur, les services de tout conseiller juridique, de toute société de fiducie et le cas échéant, d'un imprimeur et de convenir des modalités de la rétention de tel conseiller; de telle société de fiducie et, le cas échéant, de l'imprimeur.
5. QUE, dans le cas où les emprunts en vertu du Régime d'emprunts sont effectués par l'émission d'Obligations, chacun de ces emprunts comporte les caractéristiques suivantes :
- a) la société de fiducie désignée par le ministre des Finances et de l'Économie, agissant pour le compte de l'Emprunteur, agira comme fiduciaire pour les porteurs d'obligations;
 - b) le conseiller juridique désigné par le ministre des Finances et de l'Économie, agissant pour le compte de l'Emprunteur, verra à préparer la documentation pertinente et à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt et de l'émission d'obligations;
 - c) l'imprimeur désigné par le ministre des Finances et de l'Économie, agissant pour le compte de l'Emprunteur,

verra à imprimer les certificats individuels d'obligations qui pourraient, dans les circonstances mentionnées à l'alinéa n) ci-après, être émis en échange du certificat global;

- d) une circulaire d'offre relative à l'émission d'obligations sera émise par l'Emprunteur;
- e) une fiducie d'utilité privée sera constituée par l'Emprunteur en vertu de la convention de fiducie principale ou, le cas échéant, de la convention de fiducie supplémentaire au bénéfice des porteurs d'obligations et la société de fiducie qui sera désignée par le ministre des Finances et de l'Économie, agissant pour le compte de l'Emprunteur, sera chargée de veiller à l'affectation de la créance de l'Emprunteur lui résultant de la subvention gouvernementale qui lui sera accordée, à l'administration du patrimoine fiduciaire qui sera constitué et à l'application de la convention de fiducie pertinente;
- f) les signataires ci-après autorisés de l'Emprunteur, sont autorisés à livrer le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global à la société de fiducie précitée pour permettre à cette dernière de les certifier, à signer tous les documents nécessaires à cette fin et à leur livraison définitive à Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (« CDS ») ou, le cas échéant, selon les instructions de CDS;
- g) les Obligations seront émises en vertu d'une convention de fiducie principale ou, le cas échéant, d'une convention de fiducie supplémentaire conclue entre l'Emprunteur, la société de fiducie et, à titre d'intervenant, le Ministre et les Obligations seront régies par ces conventions de fiducie;
- h) dans la mesure où l'Emprunteur a déjà conclu une convention de fiducie principale avec la société de fiducie et le Ministre permettant l'émission d'obligations inscrites en compte auprès de CDS, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera cette convention de fiducie déjà conclue;
- i) par ailleurs, dans la mesure où l'Emprunteur n'a pas conclu une telle convention de fiducie principale, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances et de l'Économie, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et qui sera par la suite conclue entre ce dernier, la société de fiducie et le Ministre;
- j) la convention de fiducie supplémentaire à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances et de l'Économie, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et qui sera par la suite conclue entre ce dernier, la société de fiducie et le Ministre;
- k) les Obligations seront vendues en vertu du contrat de prise ferme à intervenir entre le ministre des Finances et de l'Économie, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et les preneurs fermes des Obligations aux prix et suivant les modalités dont ils conviendront;

- l) les Obligations seront inscrites en compte auprès de CDS, pourvu que CDS demeure un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec, ou auprès de toute chambre de dépôt et de compensation qui aurait succédé à CDS pourvu qu'il s'agisse d'un organisme d'autoréglementation ainsi reconnu;
- m) les Obligations seront émises en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant et seront représentées par un certificat global pour leur pleine valeur nominale ou par un certificat global pour chaque tranche d'Obligations s'il devait y avoir plusieurs tranches, déposé auprès de CDS et immatriculé au nom du propriétaire pour compte désigné par CDS, au bénéfice des porteurs non inscrits des Obligations et dont les intérêts respectifs dans celles-ci seront attestés par des inscriptions dans des registres;
- n) si CDS cessait d'agir comme dépositaire du certificat global, si CDS cessait d'être un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec sans être remplacé par un tel organisme dans les trente (30) jours ou si l'Emprunteur désirait remplacer le certificat global par des certificats individuels d'obligations, les Obligations seraient alors représentées par des certificats individuels d'obligations entièrement immatriculés en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant;
- o) le paiement du capital et des intérêts sur les Obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global se fera par voie de crédit fait par CDS au compte respectif de ses adhérents qui détiennent des Obligations et par voie de crédit fait par ces derniers au compte respectif des porteurs non inscrits d'obligations qu'ils représentent;
- p) s'il devait y avoir des certificats individuels d'obligations émis en remplacement du certificat global, le paiement des intérêts sur les certificats individuels d'obligations se ferait alors soit par chèque ou traite payable au pair et tiré sur une banque régie par la Loi sur les banques et les opérations bancaires (L.C. 1991, c. 46) ou sur une coopérative de services financiers régie par la Loi sur les coopératives de services financiers (chapitre C-67.3), soit par virement de fonds dans un compte maintenu par le porteur inscrit du certificat individuel d'obligation concerné auprès d'un établissement financier dont l'identification aura été communiquée à la société de fiducie;
- q) dans le cas d'Obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global, la société de fiducie agira comme agent payeur;
- r) dans le cas d'Obligations représentées par des certificats individuels d'obligations, l'agent payeur sera la société de fiducie pour ce qui est du paiement des intérêts et, pour ce qui est du paiement du capital, toute succursale au Canada des banquiers de l'Emprunteur ou, au choix de ce dernier, toute coopérative de services financiers régie par la Loi sur les coopératives de services financiers et La Caisse centrale Desjardins du Québec, à Montréal;

- s) tout versement d'intérêt en souffrance sur les Obligations portera lui-même intérêt au même taux que celui que comportent les obligations concernées;
 - t) les Obligations ne seront pas remboursables par anticipation au seul gré de l'Emprunteur mais elles seront cependant achetables par lui sur le marché par soumission, de gré à gré ou par tout autre mode que l'Emprunteur estimera approprié, les Obligations ainsi achetées pouvant être réémises par l'Emprunteur en tout temps avant leur échéance;
 - u) dans la mesure où des certificats individuels d'obligations seraient émis, ils seront échangeables, sans frais pour leurs porteurs inscrits, pour une valeur nominale globale égale de certificats individuels d'obligations de toutes coupures autorisées et de mêmes caractéristiques pourvu que le nombre réclamé de certificats individuels d'obligations soit, de l'avis de la société de fiducie, raisonnable dans les circonstances;
 - v) le certificat global et les certificats individuels d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront signés, au nom de l'Emprunteur, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, ces signatures pouvant être remplacées par un fac-similé imprimé ou autrement reproduit qui aura le même effet qu'une signature manuscrite; le certificat global et les certificats individuels d'obligations, s'il en était, comporteront de plus un certificat de la société de fiducie, sous la signature de l'un de ses représentants autorisés;
 - w) le certificat global et les certificats individuels d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront rédigés en la forme, porteront les numéros d'ordre et comporteront les énonciations non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes que détermineront les représentants de l'Emprunteur qui les signeront;
 - x) les Obligations seront garanties par le transfert à un patrimoine fiduciaire détenu par la société de fiducie de la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui sera accordée à l'Emprunteur par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des Obligations de cette émission, étant entendu que ni l'Emprunteur ni la société de fiducie ne pourront exiger que les sommes devant être déposées auprès du ministre des Finances et de l'Économie pour former un fonds d'amortissement leur soient remises par le ministre des Finances et de l'Économie avant les dates prévues pour le paiement du capital des Obligations; et
 - y) les Obligations comporteront les modalités financières qui seront agréées par le ministre des Finances et de l'Économie, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et par les preneurs fermes des Obligations lors de leur vente.
6. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt effectué par l'émission d'Obligations, et en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances et de l'Économie, les honoraires et débours de la société de fiducie, des conseillers juridiques et de l'imprimeur dont les

services auront été retenus par le ministre des Finances et de l'Économie, agissant pour le compte de l'Emprunteur;

7. QUE l'Emprunteur soit autorisé, le cas échéant, à payer les honoraires annuels de la société de fiducie, dont les services auront été retenus, en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances et de l'Économie;
8. QUE dans le cas où les emprunts en vertu du Régime d'emprunts sont effectués auprès du ministre des Finances et de l'Économie, à titre de responsable du Fonds de financement, ceux-ci comportent les caractéristiques suivantes :
 - a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du Régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, en tenant compte du montant qui pourrait être alloué à une ou des emprunts effectués par l'émission d'Obligations, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à être conclue entre l'Emprunteur et le ministre des Finances et de l'Économie, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances et de l'Économie, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 1267-2001 du 24 octobre 2001, concernant les critères de fixation des taux d'intérêt qui peuvent être exigés sur ces emprunts ainsi que la nature des coûts imputable dans le calcul de ces taux ou dans le calcul du remboursement des emprunts, adopté en vertu de l'article 24 de la Loi sur le ministère des Finances (chapitre M-24.01), tel que ce décret pourra être modifié ou remplacé de temps à autre; et
 - d) aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par la Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances et de l'Économie, à titre de responsable du Fonds de financement.
9. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté auprès du ministre des Finances et de l'Économie, à titre de responsable du Fonds de financement aux termes du Régime d'emprunts, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
10. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants :

Le directeur général
Ou la présidente
Ou la directrice générale adjointe
Ou le vice-président
Ou la secrétaire générale

Monsieur Alain Ouellet
Madame Ginette Côté
Madame Suzie Roy
M. Bernard Girard
Madame Chantal Giguère

de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer les conventions de fiducie principale et supplémentaire, les certificats globaux, les certificats individuels d'obligations, la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière, le billet, à consentir à toutes les clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à recevoir le produit net des emprunts et à en donner bonne et valable quittance, à livrer, le billet, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;

11. QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts, pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

9. SERVICE DES RESSOURCES MATÉRIELLES

9.1 État de situation des chantiers

Mme Nadine Desrosiers, directrice des services des ressources humaines et matérielles, informe les membres du conseil que les travaux dans les différents chantiers seront un peu retardés étant donné la grève des employés de la construction.

10. SERVICE DU TRANSPORT

10.1 Cahier des circuits

La secrétaire générale et responsable du transport, Mme Chantal Giguère, informe les membres du conseil que le cahier des circuits d'autobus pour l'année scolaire 2013-2014 a été publié le 14 août dernier.

Les confirmations de transport ont été transmises aux parents et le service s'affaire à traiter les demandes de changement d'adresse et les places vacantes.

10.2 Paramanic – Championnats du monde

La secrétaire générale et responsable du transport, Mme Chantal Giguère, informe les membres du conseil qu'étant donné que les Championnats du monde en paracyclisme auront lieu à Baie-Comeau du 29 août au 1^{er} septembre et que certaines rues du secteur Marquette ne seront plus accessibles, le transport scolaire sera aussi modifié.

Les écoles concernées ont organisé une journée d'activité avec dîner à l'école afin d'éviter le transport sur l'heure du midi et les parents sont aussi invités à utiliser le service de garde gratuitement.

Mme Giguère suit cette activité de très près afin que tout se passe comme prévu.

11. SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

11.1 Division du territoire en circonscriptions électorales

Mme Chantal Giguère, secrétaire générale et responsable du transport, présente aux membres du conseil la correspondance adressée à la commission scolaire qui confirme que notre division de territoire en neuf circonscriptions électorales est conforme et qu'elle sera en vigueur pour les élections générales en novembre 2014.

11.2 Recours collectif

Mme Chantal Giguère, secrétaire générale et responsable du transport, informe les membres du conseil que malgré le revers de la cour d'appel concernant le recours collectif introduit à l'automne dernier, une nouvelle requête d'un recours collectif avec les mêmes reproches et allégations a été déposée contre toutes les commissions scolaires, dont la nôtre.

Notre assureur nous confirme qu'il continuera à nous défendre dans le cadre de ce 2^e recours collectif dans la mesure où les écoles respectent le principe de la gratuité pour les manuels scolaires tel que prévu dans la Loi sur l'instruction publique.

11.3 Modification d'actes d'établissements

Mme Chantal Giguère, secrétaire générale et responsable du transport, informe les membres du conseil que le Centre de formation professionnelle de Forestville a donné des services d'enseignement dans un bâtiment portant un code qui n'est pas prévu dans son acte d'établissement.

Afin de régulariser l'acte d'établissement inscrit dans GDUNO, une résolution du conseil des commissaires est nécessaire pour ajouter le bâtiment aux actes d'établissements pour les années 2012-103 et 2013 et 2014.

C-13-008

M. Doris Clavette propose et il est résolu unanimement que les modifications soient apportées aux actes d'établissements 2012-2013 et 2013-2014 du Centre de formation professionnelle de Forestville et du Centre d'éducation des adultes de la Haute-Côte-Nord afin qu'ils soient conformes aux données inscrites dans GDUNO.

12. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

12.1 Formation des comités

La présidente, Mme Ginette Côté, fait part aux membres qu'il y a lieu, en ce début d'année scolaire, de préciser nos représentantes et représentants au sein des différents comités.

Elle donne quelques précisions sur le déroulement et invite les membres du conseil à manifester leur intérêt pour les différents comités.

C-13-009

Mme Gladys Tremblay propose et il est résolu unanimement d'accepter la composition des comités pour l'année 2013-2014 (**la durée des comités sera jusqu'aux prochaines élections scolaires, soit novembre 2014**)

- **Comité exécutif**

Mme Ginette Côté, membre d'office
Mme Marie-France Tremblay, commissaire parent
Mme Kathya Maloney, commissaire parent
M. Marc Gauthier
Mme Gladys Tremblay
M. Dominique Tremblay
Mme Sylvie Dufour
Mme Reina Savoie-Jourdain
M. Normand Tremblay

- **ACSCN – conseil d'administration**

Mme Ginette Côté, membre d'office
M. Marc Gauthier

Substituts :

Mme Gladys Tremblay
M. Bernard Girard
Mme Nicole D. Larouche

- **Cégep de Baie-Comeau – Conseil d'administration**

Le directeur général, M. Alain Ouellet, informe les membres que le mandat de ce comité a été attribué à Mme Manon Couturier pour une période de 3 ans, à compter du 10 août 2011.

- **Comité d'évaluation du directeur général**

Mme Ginette Côté, membre d'office
Mme Marie-France Tremblay, commissaire parent
Mme Sylvie Dufour
M. Normand Tremblay
Mme Carole Deschênes

Substituts :

Mme Nicole D. Larouche
Mme Diane Arsenault-Lirette

- ***Comité de révision de décision concernant un élève***

Mme Ginette Côté
Mme Nicole D. Larouche
Mme Louise Hovington
Mme Gladys Tremblay
Mme Diane Arsenault-Lirette

- ***FCSQ - Conseil général***

Mme Ginette Côté, membre d'office

Substitut :

M. Bernard Girard

- ***Comité du transport***

Mme Louise Hovington
Mme Diane Arsenault-Lirette

Substitut :

Mme Carole Deschênes

- ***Comité de sélection***

Mme Louise Hovington
Mme Nicole D. Larouche
Mme Sylvie Dufour
M. Bernard Girard
Mme Nadine Gagné
Mme Diane Arsenault-Lirette
M. Claude Lavoie

- ***Comité fête de reconnaissance des commissaires***

Mme Ginette Côté
Mme Nicole D. Larouche
Mme Gladys Tremblay
M. Normand Tremblay
Mme Sylvie Dufour
Mme Carole Deschênes
Mme Diane Arsenault-Lirette
Mme Nadine Desrosiers
Mme Patricia Lavoie
Mme Lisette Marin

- ***Conseil d'administration du Centre des arts de Baie-Comeau (mandat 2 ans – mars 2013)***

Le directeur général, M. Alain Ouellet, informe les membres que le mandat de ce comité a été attribué à Mme Manon Couturier en mars 2013 pour une période de 2 ans jusqu'en 2015.

- ***Comité Un choix pour l'Avenir 2013-2014 dans Manicouagan***

Mme Ginette Côté
M. Bernard Girard

- ***Comité Un choix pour l'Avenir 2013-2014 en Haute-Côte-Nord***

M. Marc Gauthier
Mme Nadine Gagné

Substitut :

M. Bernard Girard

- ***Comité de gouvernance et d'éthique***

Mme Ginette Côté, membre d'office
M. Alain Ouellet, membre d'office
Mme Chantal Giguère, secrétaire générale
Mme Marie-France Tremblay, commissaire parent
M. Doris Clavette
Mme Carole Deschênes
Mme Gladys Tremblay

Substituts :

Mme Nicole D. Larouche
Mme Sylvie Dufour

- ***Comité de vérification***

Mme Ginette Côté, membre d'office
M. Alain Ouellet, membre d'office
Mme Chantal Gagnon, directrice adjointe des ressources financières
Mme Gladys Tremblay
Mme Nicole D. Larouche
M. Bernard Girard

Substitut :

M. Doris Clavette

- **Comité des ressources humaines**

Mme Ginette Côté, membre d'office

M. Alain Ouellet, membre d'office

Mme Nadine Desrosiers, directrice des ressources humaines et matérielles

Mme Louise Hovington

M. Normand Tremblay

Mme Sylvie Dufour

Substituts :

Mme Nicole D. Larouche

Mme Carole Deschênes

C-13-010

Mme Carole Deschênes propose et il est résolu unanimement que les bulletins de vote soient détruits.

12.2 Rapport de la protectrice de l'élève

M. Alain Ouellet, directeur général, présente le rapport de la protectrice de l'élève pour l'année 2012-2013.

12.3 ACSCN

La présidente, Mme Ginette Côté, rappelle aux membres du conseil le congrès de l'Association des commissions scolaires qui aura lieu les 13 et 14 septembre prochains à Baie-Comeau.

Les commissaires sont invités à manifester leur intérêt à participer au congrès :

Mme Ginette Côté

M. Bernard Girard

Mme Diane Arsenault –Lirette

Mme Nadine Gagné

M. Marc Gauthier

Mme Sylvie Dufour

M. Normand Tremblay

Mme Carole Deschênes

Mme Louise Hovington

Mme Nicole D. Larouche

Mme Gladys Tremblay

13. QUESTIONS DIVERSES

13.1 Démission vice-présidence

Mme Reina Savoie-Jourdain informe les membres du conseil qu'elle démissionne dès ce soir de son poste de vice-présidente du conseil des commissaires pour des raisons personnelles.

Mme Ginette Côté, présidente, informe les membres que nous avons 30 jours pour combler le poste.

C-13-011

Mme Gladys Tremblay propose M. Bernard Girard à titre de vice-président.

M. Bernard Girard accepte sa nomination.

M. Bernard Girard est déclaré élu vice-président du conseil des commissaires.

13.2 Golf Fondation Loisirs Côte-Nord

M. Ouellet demande aux membres du conseil s'ils ont de la disponibilité pour participer à cette activité le 29 août prochain.

À défaut de participants, la commission scolaire versera une contribution à la fondation.

13.3 Bras robotisé de Mathieu Tremblay

M. Dominique Tremblay demande si à la suite des dons amassés, le bras robotisé a été acheté.

Mme Patricia Lavoie, agente aux communications, précise que le bras robotisé a été commandé.

C-13-012 M. Marc Gauthier propose et il est résolu unanimement que le point des questions diverses soit fermé.

14. PÉRIODES DE QUESTIONS

Aucune question de la part des membres.

15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

C-13-013 Mme Gladys Tremblay propose et il est résolu unanimement que l'assemblée soit levée, il est alors 21 h 10.

Présidente

Secrétaire générale